



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 2

Date de convocation : 23 janvier 2023

Étaient présents : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; Mme Charlotte BECKER ; M. Raymond BECKER ; Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; M. Damien FANCELLO ; Mme Catherine LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Karine WEBER ; M. Dominique WEYANT.

Étaient absents excusés : Mme Pauline GUILBERT a donné procuration à M. Jean-Jacques ARNOUX ; M. Michel TROMPETTE a donné procuration à M. Raymond BECKER.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 28 novembre 2022.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. SUPPRESSION DÉLIBÉRATION TAXE D'AMÉNAGEMENT – CONVENTION DE REVERSEMENT
2. SUBVENTION POMPIERS
3. COMPTE DE GESTION 2022
4. COMPTE ADMINISTRATIF 2022
5. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022
6. VOTE DES DEUX TAXES
7. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
8. CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE
9. ENCAISSEMENT CHÈQUE
10. SUBVENTION ACHAT VÉLO
11. SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

POINT 1 : SUPPRESSION DÉLIBÉRATION TAXE D'AMÉNAGEMENT – CONVENTION DE REVERSEMENT

Par délibération du 28 novembre 2022, nous avons délibéré sur le partage de la Taxe d'Aménagement en faveur de notre EPCI.

Le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur établissement public de coopération intercommunale n'est plus obligatoire.

En effet, la loi de finance rectificative pour 2022, dans son article 15, est venue supprimer cette obligation de reversement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'annuler cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE d'annuler la délibération du 28 novembre 2022.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 2 : SUBVENTION POMPIERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer la subvention suivante :

Associations	DEMANDE	Vote du CM
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 200 euros	1 200 euros

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 3 : COMPTE DE GESTION 2022

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que le compte de gestion et le compte du percepteur et doit être identique aux comptes de l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les documents de l'exercice 2022, la liste des titres et le détail des dépenses effectués,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats ordonnancés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 4 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal a délibéré sur le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2022, dressé par Madame Nathalie ROUSSEAU, Maire.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice considéré, le Conseil Municipal :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	713 409,87 €	1 145 791,75 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Section de fonctionnement		2 007 884,99 €
	TOTAL (réalisations + reports)	1 324 555,55 €	4 007 781,78 €
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RAR (à reporter en 2023)	170 000,00 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	713 409,87 €	3 153 676,74 €
	TOTAL CUMULE	1 494 555,55 €	4 007 781,78 €

Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTES :

13 POUR

1 ABSTENTION

(Mme Le Maire ne votant pas son compte administratif)

POINT 5 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, comme suit :

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - CANTON DE ROMBAS
 COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 432 381,88 €
B) INTÉGRATION DE RÉSULTATS (LE CAS ÉCHÉANT) des anciens budgets annexes, précédé du signe + ou – (déficit)	+ 0,00 €
C) RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + ou – (déficit)	+ 2 007 884,99 €
D) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 2 440 266,87 €
E) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT déficit (besoin de financement) excédent (excédent de financement)	- 0,00 € + 242 959,36 €
F) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement Excédent de financement	- 170 000,00 € 0,00 €
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F	- 0,00 €
DÉCISION D'AFFECTATION	
1- AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0,00 €
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	2 440 266,87 €

La Commune n'ayant pas de besoin de financement, avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de ne pas affecter le résultat de fonctionnement.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 6 : VOTE DES DEUX TAXES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de ne pas majorer les taux des taxes pour l'année 2023.

Les taux seront les suivants :

- Foncier bâti : 23,68 %
- Foncier non bâti : 50,51 %

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 7 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu d'une mutation d'un agent technique, il convient de renforcer les effectifs du service technique en créant un poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, soit 35/35^{ème} pour effectuer les fonctions d'agent technique à compter du 1^{er} mars 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois (voir annexe) ;

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois (voir annexe),
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 8 : CRÉATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la mise en détachement de l'agent administratif, il convient de renforcer les effectifs des services : Accueil, état-civil et secrétariat qui sont indispensables au bon fonctionnement de la mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 25/35^{ème} pour effectuer les fonctions d'agent d'accueil, état-civil et secrétariat à compter du 1^{er} mars 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, sur la base du 6^{ème} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois (voir annexe) ;

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois (voir annexe),
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 23/01/2023

GRADE OU EMPLOIS	CAT.	FONCTIONS	EFFECTIF BUDGÉTAIRE	POSTES OCCUPÉS PAR TITULAIRE OU STAGIAIRE	POSTES OCCUPÉS PAR NON TITULAIRE OU CONTRACTUEL	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Filière administrative							
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Secrétaire de Mairie	1		1	1	
		Agent d'accueil, état-civil et secrétariat	1		1		1
Adjoint administratif	C	Agent administratif	1	1		1	
Total			3	1	2	2	1
Filière technique							
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Agent technique	1		1	1	
Adjoint technique	C	Agent technique	2	1	1	2	
		Agent d'entretien	2	1	1	1	1
Total			5	2	3	4	1
Filière médico-sociale							
Agent spécialisé principal de 1ère classe	C	A.T.S.E.M.	1	1		1	
Total			1	1		1	

POINT 9 : ENCAISSEMENT CHÈQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, **à l'unanimité** :

Accepter un chèque de 121,00 euros de GROUPAMA, participation financière à une action de prévention.

Accepter un chèque de 73,50 euros de GROUPAMA, participation financière à une action de prévention.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

POINT 10 : SUBVENTION ACHAT VÉLO

Vu la politique environnementale de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 7.5-048/2022 du 28 novembre 2022 octroyant une subvention d'aide à l'achat de vélo ;

Considérant les demandes de subvention :

- Madame Pauline GUILBERT

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 3 999,00 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES : 14 POUR 1 ABSTENTION

- Madame Maryline PETRE

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 2 899,00 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES : 14 POUR 1 ABSTENTION

- Madame Monique PLISZCZAK

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 1 599,99 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES : 14 POUR 1 ABSTENTION

- Monsieur Stanislas PLISZCZAK

Nature et montant de l'achat : vélo à assistance électrique : 1 599,99 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 300,00 €

VOTES : 14 POUR 1 ABSTENTION

POINT 11 : SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR LES TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

L'instruction budgétaire M57 applicable au 1^{er} janvier 2023, modifie les règles relatives aux subventions octroyées aux particuliers pour l'aide forfaitaire aux travaux. Il convient de délibérer en stipulant le nom des particuliers, le montant des travaux ainsi que l'intitulé des travaux effectués.

- Madame et Monsieur Raphaël RAUGEL

Nature et montant des travaux : remplacement des menuiseries extérieures : 11 954,60 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 1 000,00 €

- Madame Rosa RENAUD

Nature et montant des travaux : remplacement du système de chauffage : 5 644,25 euros

Subvention octroyée par la commune pour le projet : 800,00 €

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Madame le Maire,
Nathalie ROUSSEAU